

## Quels salaires en alternance en 2024 ?

Avec la hausse planifiée du Smic au 01 janvier 2024 (+1,13%) pour compenser l'inflation, le salaire des alternants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation augmente mécaniquement en 2024. La précédente augmentation du smic avait eu lieu le 1 mai 2023 mais de nouvelles hausses ne seraient pas à envisager pour l'année à venir, au regard des prévisions actuelles sur l'inflation.

Pour rappel, le salaire d'un alternant est calculé en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel de branche s'il existe et est plus favorable à l'apprenti.

Voici donc le détail des niveaux de salaire en alternance en 2024 :

### Salaires du contrat d'apprentissage en 2024

Calculé en pourcentage du Smic mensuel brut (1 766,92 euros à compter du 01 janvier 2024), le salaire d'un apprenti en contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2024 :

Salaires en apprentissage (01/01/2024)	Apprenti – de 18 ans		Apprenti de 18 à 20 ans		Apprenti de 21 à 25 ans	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ere année	27% du Smic	<b>477,07 €</b>	43% du Smic	<b>759,78 €</b>	53% du Smic*	<b>936,47 €</b>
2eme année	39% du Smic	<b>689,10 €</b>	51% du Smic	<b>901,13 €</b>	61% du Smic*	<b>1 077,82 €</b>
3eme année	55% du Smic	<b>971,81 €</b>	67% du Smic	<b>1 183,84 €</b>	78% du Smic*	<b>1 378,20 €</b>
<b>Apprenti de 26 ans et plus</b>						
Salaire brut				Montant brut		
100% du Smic*				<b>1 766,92 €</b>		

\* En pourcentage du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

### Salaires du contrat de professionnalisation en 2024

Sur la base du Smic mensuel brut (1 766,92 euros au 01 janvier 2024), le calcul du salaire d'un alternant en contrat de professionnalisation s'établit dès lors comme suit en 2024 :

Salaires en professionnalisation (01/01/2024)	Moins de 21 ans		De 21 à 25 ans		26 ans et plus *	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	55% du Smic	<b>971,81 €</b>	70% du Smic	<b>1 236,84 €</b>	100% du Smic	<b>1 766,92 €</b>
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	<b>1 148,50 €</b>	80% du Smic	<b>1 413,54 €</b>		

\* Rappel : le salaire d'un alternant de 26 ans et plus s'élève au minimum à 100% du smic OU 85% du salaire minimum conventionnel de branche (SMC) s'il existe et est applicable à l'entreprise.